

## **Politique de Désignation du Conseil d'Administration**

(adoptée par le Conseil d'Administration et entrée en vigueur le 23 mai 2023)

*Les termes définis ont la signification indiquée dans les Statuts de l'AGICOA, sauf indication contraire dans le présent document.*

### **Article 1**

#### ***Objet de la Politique de Désignation du Conseil d'Administration***

La présente Politique définit le processus et le calendrier de désignation des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale statue sur la désignation des membres du Conseil d'Administration avant la réunion de l'Assemblée Générale lorsqu'un nouveau Conseil d'Administration est composé, en (i) confirmant à l'avance la désignation des Membres du Conseil d'Administration pour les sièges désignés, (ii) en élisant à l'avance les membres du Conseil d'Administration pour les sièges ouverts et (iii) en confirmant à l'avance le siège de l'observateur.

### **Article 2**

#### ***Désignation des membres du Conseil d'Administration***

##### ***Confirmation de la désignation des huit sièges désignés***

1. Dix semaines avant la date à laquelle un nouveau Conseil d'Administration est composé, le Directeur Général fait circuler parmi les Membres la liste des Membres pouvant prétendre aux sièges désignés. Cette communication reprendra le montant des redevances respectivement perçues et reçues par ces Membres. Les Membres traiteront ces montants avec la plus grande confidentialité.
2. Les Membres prétendant aux trois sièges des principaux pays de perception et aux cinq sièges des principaux bénéficiaires de redevances indiquent au Directeur Général, au moins neuf semaines avant la date à laquelle le nouveau Conseil d'Administration sera composé, le nom de ses représentants ou leur décision de ne pas accepter le siège du Conseil d'Administration.

Lorsque plus d'un Membre dans un même pays est éligible pour occuper l'un des trois sièges des principaux pays de perception, ces Membres devront chercher à s'accorder sur lequel d'entre eux pourra désigner un représentant. Les Membres communiqueront leur décision au Directeur Général au moins neuf semaines avant la date à laquelle le nouveau Conseil d'Administration sera composé. A défaut d'accord à l'issue de ce délai, le Membre parmi eux qui aura reçu le montant le plus élevé de redevances pourra désigner le représentant qui occupera ce siège.

3. Quatre semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale, les Membres sont invités à confirmer la désignation des membres du Conseil d'Administration ayant droit aux huit (8) sièges désignés.

### ***Élection des trois sièges ouverts***

4. Huit semaines avant la date à laquelle le Conseil d'Administration est composé, le Directeur Général invite les Membres qui ne peuvent désigner de représentant ou qui n'ont pas accepté de sièges désignés, à proposer des candidats pour les trois sièges ouverts. Les Membres totalement suspendus ne pourront pas proposer de candidats pour les trois sièges ouverts.
5. Les Membres devront informer le Directeur Général de leurs propositions pour les sièges ouverts au minimum sept semaines avant la date à laquelle le nouveau Conseil d'Administration est composé. S'il devait être procédé à des changements relatifs aux propositions, ceux-ci devront être communiqués au moins six semaines en avance au Directeur Général.
6. Quatre semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale, les membres sont invités à élire les membres du Conseil d'Administration pour les sièges ouverts. Les noms des candidats aux sièges ouverts sont inclus dans l'invitation à participer au vote anticipé.
7. Les trois candidats aux sièges ouverts qui obtiennent le plus grand nombre de voix occupent les trois sièges ouverts. En cas d'égalité des voix, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes individuels de la part des Membres sont élus.

### ***Confirmation du siège de l'observateur***

8. Six semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale, le Directeur Général invite les Membres Fondateurs à se mettre d'accord sur la désignation du représentant principal et du suppléant.
9. Les Membres Fondateurs qui ont droit au siège de l'observateur communiquent au Directeur Général, par courrier électronique, le nom de leur représentant principal et de leur suppléant au moins cinq semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale.
10. Quatre semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale, les Membres sont invités à confirmer la désignation du représentant principal et du suppléant pour le siège de l'observateur. Les noms du représentant principal et du suppléant du siège de l'observateur seront inclus dans l'invitation à participer au vote anticipé.

***Dispositions communes***

11. Quatre semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale, le Directeur Général diffuse par voie électronique l'invitation à participer au vote anticipé, ainsi que les instructions de vote (y compris le calendrier du vote) et les noms des membres du Conseil d'Administration ayant droit aux huit (8) sièges désignés, la liste des candidats aux sièges ouverts, et les noms du représentant principal et du suppléant du siège de l'observateur.
12. Trois semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle un nouveau Conseil d'Administration est composé, le Directeur Général envoie un rappel.
13. La procédure de désignation est sécurisée, confidentielle et digne de confiance.

Les Membres disposent d'un délai de deux semaines pour voter. Les Membres ayant désigné les représentants pour les sièges désignés n'ont pas le droit de voter pour les trois sièges ouverts et sont donc exclus du vote pour les trois sièges ouverts.

Le bulletin de vote indique le nombre de droits de vote et les candidats à élire. Il y a un bulletin de vote par Membre.

Le bulletin de vote doit être reçu par le prestataire de services de vote chargé du décompte des voix au plus tard sept jours avant la réunion de l'Assemblée Générale. Tout bulletin reçu après la date limite indiquée ne sera pas pris en compte.

14. Au début de la réunion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le nouveau Conseil d'Administration est composé, le Président annonce les noms des représentants des membres du Conseil d'Administration nommés pour les huit (8) sièges désignés, les noms des membres du Conseil d'Administration élus aux trois (3) sièges ouverts et les noms du représentant principal et du suppléant du siège de l'observateur.